RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01411
Numéro SIREN : 305 154 262
Nom ou dénomination : JULES

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2019 sous le numéro de dépôt 4169

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

SAS HAPPYCHIC SERVICES-DIRECTION
JURIDIQUE- LAETITIA HADDOU
152 avenue Alfred Motte
59100 Roubaix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : JULES

Numéro RCS : 305 154 262
Numéro Gestion : 1996B01411

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 152 avenue Alfred Motte
59100 Roubaix

1 - Type d'acte : Extrait de procès-verbal
Date de l'acte : 11/06/2018

1 - Décision : Renouvellement(s) de mandat(s) de commissaire(s) aux comptes titulaires et non renouvellement(s) de mandat(s) de commissaire(s) aux comptes suppléants

Ce dépôt reçu au greffe le 31/01/2019 a été enregistré par le greffier soussigné le 01/03/2019 sous le numéro 2019R004169 (2019 7857).

Délivré à Lille Métropole le 1 mars 2019

Le Greffier,

SANS VALEUR

&19 R00416 5

JULES
Société par Actions Simplifiée au capital de 30 990 501 €
Siège social : 152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS LILLE METROPOLE

(ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 11 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit,
Le onze juin,
A huit heures trente.

L'Associé unique de la société JULES, la société HAPPYCHIC, Société Anonyme au capital de 278 795 208 €, dont le siège social est sis à Roubaix (59100), 152 avenue Alfred Motte, 509 508 628 RCS Lille Métropole, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Christophe GARBINO,

déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- .../...
- constatation de la fin du mandat d'un Commissaire aux comptes Titulaire ;
- renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes Titulaire ;
- constatation de la fin du mandat d'un Commissaire aux comptes Suppléant ;
- non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes Suppléant ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé unique reconnaît que les documents prescrits par les dispositions légales, réglementaires et statutaires, dont notamment les comptes sociaux, le rapport de gestion du Président et le rapport des Commissaires aux comptes, ont été déposés au siège social, aux fins de consultation, dans les conditions et délais prévus par ces dispositions.

.../...

Monsieur Jean-Christophe GARBINO préside la séance en sa qualité de représentant permanent de la société HAPPYCHIC, Président de la société HAPPYCHIC SERVICES.

Madame Laëtitia HADDOU est désignée comme Secrétaire.

Puis, l'Associé unique adopte les décisions suivantes :

.../...

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après lecture du rapport du Président, prend acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de la société BMD ASSOCIES.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, après lecture du rapport du Président, décide de renouveler la société BMD ASSOCIES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €, dont le siège social est situé au 314, boulevard Clémenceau, 59700 Marcq en Baroeul, 434 572 525 RCS Lille Métropole, aux fonctions de Commissaire aux comptes Titulaire, pour un mandat de six exercices, l'exercice en cours compris, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Associé unique statuant sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2023.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique, après lecture du rapport du Président, prend acte de la fin du mandat des Commissaires aux comptes Suppléants de Madame Nathalie BAILLEUX et Monsieur Yves NICOLAS.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique, après lecture du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, décide de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux comptes Suppléants de la Société.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

NEUVIEME DECISION

L'Associé unique décide que la présente décision vaut décision collective des Associés et sera, en conséquence, reportée dans le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales.

.../...

« Pour extrait certifié conforme »

Pour le Président
La SA HAPPYCHIC
représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO